

## Comment interpréter correctement les données chiffrées du Ministère public?

Annexe au communiqué de presse "Le Collège des Procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2012 des parquets correctionnels", 27 juin 2013

**L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du Ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :**

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance **dans le système informatique REA/TPI**, sigle qui correspond à "rechtbank eerste aanleg/tribunal de première instance".
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'un reflet des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme une image de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels.** Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du Ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des Procureurs généraux.
- Les statistiques du Ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.